

~~2~~
COMMISSION pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'abroger le troisième paragraphe de l'article 435 du Code de commerce et de modifier l'article 436. (N° 193, session 1889.)

Nommée le 2 juillet 1889

MM.

- | | | |
|-----------------|----------|------------------|
| 1 ^{er} | BUREAU ; | CARQUET. |
| 2 ^o | — | LISBONNE. |
| 3 ^o | — | SALNEUVE. |
| 4 ^o | — | SÉBIRE. |
| 5 ^o | — | COMTE DE CALLAC. |
| 6 ^o | — | NIOCHE. |
| 7 ^o | — | DE LA SICOTIÈRE. |
| 8 ^o | — | LEROUX. |
| 9 ^o | — | MALÉZIEUX. |

210



A

Commission relative à la proposition
de loi votée par la Chambre des Députés
ayant pour objet d'abroger le 3^e § de
l'art. 435 et l'art. 436 du code de
commerce.

Séance Du 4 juillet 1889

M^r Sébire est nommé Président. M^r le C^{te} de Cellas est nommé ^{secrétaire}.
Tous les membres sont présents et rendent
compte successivement des opinions émises
dans les bureaux qui les ont élus. ces opinions
sont en général favorables à la proposition de
loi votée par la Chambre des Députés.

Sur la proposition de M^r Niéche la
Commission décide que son Président
demandera à M^r le Ministre de l'Agriculture
et Du Commerce de vouloir bien ^{lui} faire
connaître son opinion sur la question
ainsi que celle des Chambres de
commerce qui représentent spécialement
les intérêts maritimes. Elle ajourne
la désignation de son rapporteur après
la discussion qui suivra la communication
des documents réclamés.

Le Président

A Sébire

Le secrétaire

de Cellas